



SwissLife

*Fondation collective*  
*Swiss Life BASIS*

Rapport de gestion 2014

# *Sommaire*

3	Avant-propos de la présidente
5	Rapport annuel du gérant
7	Bilan
9	Compte d'exploitation
11	<b>Annexe aux comptes annuels 2014</b>
11	I Bases et organisation
13	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13	III Mode de réalisation de l'objectif
14	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
14	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
17	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
18	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
22	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
22	IX Autres informations relatives à la situation financière
22	X Evénements survenus après la clôture du bilan
23	Rapport de l'organe de révision
25	Impressum

## *Avant-propos de la présidente*

2014 a été une année réjouissante en termes de placements pour la Fondation collective Swiss Life BASIS. Malgré le bas niveau des taux sur les marchés des capitaux et l'évolution contrastée de la zone euro, les actions et l'immobilier ont notamment affiché une évolution positive.

Toutefois, même si l'année boursière 2014 a connu une tendance positive, des réformes s'imposent de toute urgence dans le domaine de la prévoyance vieillesse. Il s'agit en priorité de garantir la pérennité du financement de la prévoyance vieillesse étatique. A cela s'ajoute la nécessité de réduire le taux de conversion, trop élevé depuis plusieurs années, appliqué dans la prévoyance professionnelle. Les rendements nécessaires pour assurer le financement des rentes de vieillesse LPP obligatoires ne peuvent en effet plus être obtenus à long terme.

Dans ce contexte, on ne peut que saluer le message sur la Prévoyance vieillesse 2020 présenté par le Conseil fédéral en novembre 2014; il se distingue notamment par son approche globale, qui permet de coordonner parfaitement les différentes étapes de la réforme. Néanmoins, le projet est menacé d'échec. Non seulement parce que son financement repose uniquement sur des recettes supplémentaires, mais aussi du fait que les différentes propositions ne sont pas assorties de priorités claires. Les résistances envers certains aspects de la réforme pourraient finir par s'accumuler jusqu'à menacer la réforme dans son ensemble.

Du point de vue de l'assurance complète, il est particulièrement regrettable que le Conseil fédéral ait aussi proposé des mesures qui, comme l'augmentation de la quote-part minimum, n'ont aucun rapport avec l'objectif d'un financement durable de la prévoyance vieillesse. Il est à craindre que de telles propositions réussissent finalement, dans un esprit de compromis, à rallier une majorité. Or, cette évolution recèle pour les prestataires concernés un potentiel d'augmentation des risques inhérents à l'assurance complète. En fin de compte, les clients ayant opté pour de telles solutions pourraient aussi en faire les frais. J'estime donc que le conseil de fondation doit aussi sensibiliser les clients de la fondation collective aux problèmes et conséquences possibles de la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

A la suite du départ de Marietta Steiger, présidente du conseil de fondation de la Fondation collective Swiss Life BASIS, un remaniement partiel du conseil de fondation a eu lieu en 2014. En ma qualité de nouvelle présidente, je tiens à remercier les membres du conseil de fondation pour la confiance témoignée, ainsi que pour leur collaboration aussi efficace que précieuse.



Margaretha Stämpfli  
Présidente du conseil de fondation



# *Rapport annuel du gérant*

## **Le conseil de fondation**

Lors de sa séance ordinaire du 14 mai 2014, le conseil de fondation a traité les principaux points à l'ordre du jour, à savoir le rapport de gestion et les comptes annuels, et les a approuvés à l'unanimité. Après les élections de 2013, le conseil de fondation a siégé pour la première fois dans sa nouvelle composition et sous la direction de sa nouvelle présidente Mariette Steiger.

Le conseil de fondation a également donné son feu vert à la mise en œuvre des propositions de l'initiative Minder, concrétisée par l'«Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse» (ORAb). En vertu de celle-ci, les institutions de prévoyance sont tenues de voter aux assemblées générales des sociétés anonymes suisses cotées en bourse dont elles détiennent des actions en portefeuille. La Fondation collective Swiss Life BASIS ne possède pas de placements directs, mais elle est soumise aux dispositions de l'ORAb pour les actions de Nationale Suisse SA détenues par les œuvres de prévoyance depuis la transformation de cette compagnie en une société anonyme.

Mariette Steiger a dû quitter le conseil de fondation et sa présidence, son employeur ayant annoncé dans le courant 2014 son intention de s'affilier, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à une autre fondation collective de Swiss Life. Elle a été remplacée par Margaretha Stämpfli, élue présidente au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La suppléante et ancienne membre du conseil de fondation Rita Dieterle a été élue au sein du conseil de fondation.

Lors de sa séance du 2 octobre 2014, le conseil de fondation a traité divers thèmes, parmi lesquels le rachat d'années d'assurance et les prestations d'assurance ainsi que le contentieux et la procédure de mise en demeure.

## **Le contexte légal**

L'année 2014 a été marquée par la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Le délai de consultation a expiré le 31 mars 2014. Plusieurs associations, partis et milieux intéressés ont pris position sur le projet, notamment l'Association Suisse d'Assurances qui s'engage en faveur d'une réforme conjointe des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers. Elle soutient l'abaissement du taux de conversion, qui devrait passer de 6,8% à 6,0%, ainsi que l'adoption de mesures compensatoires appropriées, mais s'oppose en particulier au relèvement de la quote-part minimale pour les assureurs vie actifs dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Le Test de solvabilité suisse (SST) introduit en 2011 a considérablement renforcé les exigences en matière de fonds propres posées aux compagnies d'assurance. Une hausse de la quote-part minimale réduirait encore davantage leur marge de manœuvre et, partant, les rendements en faveur des clients. Vouloir augmenter la quote-part minimale apparaît d'autant plus déconcertant que le modèle de l'assurance complète suscite un intérêt croissant.

En juin, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et chargé le Département d'Alain Berset d'élaborer le projet de loi et le message correspondant. Malgré les nombreuses demandes formulées dans le cadre de la consultation, seuls quelques points ont été modifiés. La déduction de coordination de la prévoyance professionnelle sera supprimée au profit d'un seuil d'accès réduit à hauteur de la moitié de la rente de vieillesse AVS maximale (actuellement 14 100 francs). En outre, le financement additionnel en faveur de l'AVS sera couvert par 1,5 point de taxe sur la valeur ajoutée au maximum, au lieu des 2 points prévus initialement.

Publié en novembre 2014 par le Conseil fédéral, le message est actuellement en délibération au Parlement (le conseil prioritaire étant le Conseil des Etats).

### **Le contexte économique**

En dépit d'un niveau des intérêts extrêmement bas, sur lequel sont venus se greffer les taux négatifs introduits récemment par la Banque nationale, la plupart des caisses de pensions ont réalisé d'excellentes performances. Swiss Life, et avec elle notre fondation, ont ainsi à nouveau enregistré des résultats de placements particulièrement réjouissants. Les marchés des actions ont progressé pour la sixième année consécutive. Le bref repli observé début octobre a, dans l'ensemble, pu être compensé dès la seconde moitié du mois.

### **Marché des affaires**

La Fondation collective Swiss Life BASIS continue d'être gérée en mode «portefeuille fermé». Aucune nouvelle affiliation ne sera effectuée. L'objectif est de transférer à terme toutes les œuvres de prévoyance affiliées au sein de la Fondation collective LPP Swiss Life, d'où la diminution progressive, tant de l'effectif, que du volume des primes encaissées.



Andreas Zingg  
Gérant



# Bilan

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2014	31.12.2013
<b>ACTIFS</b>			
<b>CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION</b>			
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		12 514 003	26 673 022
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.5	5 246 257	6 197 220
Compte courant Fonds de garantie		202 346	306 974
<b>TOTAL DES CRÉANCES SUR SWISS LIFE</b>		<b>17 962 607</b>	<b>33 177 216</b>
Arriéré de cotisations		11 226 254	15 449 087
Prêts		-	-
<b>TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>11 226 254</b>	<b>15 449 087</b>
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>		<b>29 188 861</b>	<b>48 626 303</b>
<b>AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>	VI.1	<b>27 800</b>	<b>852 438</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>		<b>29 235 802</b>	<b>49 497 882</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>29 235 802</b>	<b>49 497 882</b>

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2014	31.12.2013
<b>PASSIFS</b>			
Cotisations payées d'avance		8 600 244	21 586 517
Autres dettes		-	6 197
Avoirs en titres		27 800	852 438
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>8 628 044</b>	<b>22 445 152</b>
Créances sur des employeurs affiliés		11 226 254	15 449 087
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>11 226 254</b>	<b>15 449 087</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>		<b>19 854 298</b>	<b>37 894 239</b>
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF</b>		<b>202 346</b>	<b>306 974</b>
Réserve de cotisations de l'employeur	VII.5	5 246 257	6 197 220
<b>TOTAL DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>5 246 257</b>	<b>6 197 220</b>
Fonds libres	VII.6	3 763 552	5 017 711
Réserves d'excédent	VII.4	150 207	62 597
<b>TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>3 913 759</b>	<b>5 080 307</b>
<b>CAPITAL DE LA FONDATION</b>		<b>19 142</b>	<b>19 142</b>
<b>EXCÉDENT LIÉ AUX PRODUITS ET AUX CHARGES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>29 235 802</b>	<b>49 497 882</b>



# Compte d'exploitation

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2014	2013
<b>COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>			
Cotisations Salariés		21 326 922	28 920 898
Cotisations Employeur		23 618 656	31 857 885
<b>TOTAL COTISATIONS</b>		<b>44 945 579</b>	<b>60 778 783</b>
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-563 090	-652 523
Utilisation des fonds libres		-14 460	-901
Primes uniques et rachats		6 906 520	9 077 242
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		1 229 954	1 264 788
Placements dans fonds libres		4 185 843	5 976 721
Subsides versés par le fonds de garantie		631 123	792 440
Intérêts moratoires sur cotisations		172 367	318 688
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>		<b>57 493 836</b>	<b>77 555 238</b>
<b>PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>			
Versements de libre passage		25 437 807	32 369 917
Versements anticipés EPL/divorce		640 858	731 245
<b>TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>26 078 665</b>	<b>33 101 162</b>
<b>TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>83 572 501</b>	<b>110 656 400</b>
<b>PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-14 000 021	-13 842 399
Rentes de survivants		-2 491 848	-2 491 102
Rentes d'invalidité		-4 455 833	-5 092 671
Autres prestations réglementaires		-808 600	-1 102 469
Prestations en capital en cas de retraite		-7 960 024	-5 545 434
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-4 390 180	-1 905 851
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		<b>-34 106 506</b>	<b>-29 979 925</b>
<b>PRESTATIONS DE SORTIE</b>			
Prestations de libre passage en cas de départ		-38 685 135	-60 335 756
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-131 974 959	-315 849 741
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-4 174 905	-5 715 340
Prestations de libre passage en cas de transfert		-	-
Versements anticipés pour la propriété du logement		-1 288 667	-2 761 824
Versements anticipés pour cause de divorce		-1 302 438	-958 682
<b>TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE</b>		<b>-177 426 103</b>	<b>-385 621 344</b>
<b>TOTAL DÉPENSES POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>		<b>-211 532 610</b>	<b>-415 601 269</b>

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2014	2013
<b>DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS</b>			
Dissolution de réserves de cotisations		7 584 932	9 685 707
Constitution de réserves de cotisations		-5 415 797	-7 277 417
<b>TOTAL CONSTITUTION DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS</b>		<b>2 169 135</b>	<b>2 408 290</b>
<b>PRODUITS DES PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>			
Prestations d'assurance		209 144 202	411 430 732
Parts d'excédent issues de l'assurance	VII.4	3 064 866	4 108 906
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		649 698	738 426
<b>TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>		<b>212 858 766</b>	<b>416 278 064</b>
<b>CHARGES D'ASSURANCE</b>			
	VII.1		
Primes d'épargne		-34 635 754	-45 887 440
Primes de risque		-9 078 253	-12 322 500
Primes pour frais de gestion	VII.3	-3 394 071	-4 597 008
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-227 054	-310 436
<b>PRIME VERSÉE À SWISS LIFE</b>		<b>-47 335 131</b>	<b>-63 117 384</b>
Versements uniques à l'assurance		-32 985 185	-42 190 099
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		-3 064 866	-4 108 906
Cotisations au Fonds de garantie		-202 346	-306 974
Utilisation des autres fonds libres		-2 832 477	-3 281 035
Intérêts moratoires		-649 698	-738 426
<b>TOTAL CHARGES D'ASSURANCE</b>		<b>-87 069 703</b>	<b>-113 742 823</b>
<b>RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCES</b>	VII.1	<b>-1 911</b>	<b>-1 339</b>
(Total apports, charges, constitution/dissolution, rendement/dépenses de l'assurance)			
<b>RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>			
Produit des intérêts sur créances		51 624	73 627
Charges d'intérêts sur les créances		-51 624	-73 627
Gains de cours réalisés sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	250 270	229 939
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance		-	-
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	9 973	309 217
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Frais de gestion de la fortune, droits/commissions		-9 973	-11 464
Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance	VII.1	-250 270	-527 693
<b>TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	VII.1	<b>1 001 020</b>	<b>624 313</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	VII.1	<b>-999 109</b>	<b>-622 974</b>
<b>EXCÉDENT LIÉ AUX PRODUITS ET AUX CHARGES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

# Annexe aux comptes annuels 2014

## I Bases et organisation

### I.1 Forme juridique et but

La fondation collective Swiss Life BASIS a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilie à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

### I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective Swiss Life BASIS est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH 1443) et est affiliée au fonds de garantie.

### I.3 Indication de l'acte et des règlements

La fondation collective Swiss Life BASIS a été instaurée par acte authentique. L'acte de fondation actuellement valable date du 18 août 2011 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement particulier.

#### Règlements de la Fondation

	Date
Acte constitutif	01.01.2012
Règlement d'organisation de la Fondation	01.07.2012
Règlement relatif aux élections des représentants des employeurs au conseil de fondation	01.01.2012
Règlement relatif aux élections des représentants des salariés au conseil de fondation	01.01.2012

#### Règlements de la prévoyance

	Date
Règlement d'organisation de la commission de gestion	01.01.2012
Règlement relatif aux frais	01.01.2012
Règlement de prévoyance	01.03.2012

#### **I.4 Organe de gestion, droit de signature**

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA.

##### **Conseil de fondation**

Représentants des salariés

Margaretha Stämpfli, Paul Studach, Teufen, présidente

Rita Dieterle, Dr. med. A. Dieterle – oncologie, Birsfelden

Représentants des employeurs

Christian Markutt, Markutt Treuhand SA, Davos, vice-président

Daniel Klingler, Line Tech SA, Glattbrugg

Durée du mandat

Du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2017

##### **Droit de signature**

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

##### **Gérante**

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Andreas Zingg

##### **Siège de la fondation**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

#### **I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance**

##### **Expert en prévoyance professionnelle**

Urs Schläpfer, Allvisa SA, Zurich

##### **Organe de révision**

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

##### **Autorité de surveillance**

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

## I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2014, 2 032 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 2 434 l'année précédente), 402 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice de référence. L'effectif continuera de baisser car il est fermé à l'acquisition d'affaires nouvelles.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2014	2013
<b>ETAT DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>9 176</b>	<b>11 956</b>
Augmentation	1 710	1 750
Diminution	-4 305	-4 530
<b>ETAT DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>6 581</b>	<b>9 176</b>
	2014	2013
<b>BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS, ÉTAT AU 01.01.</b>	<b>1 390</b>	<b>1 385</b>
Augmentation	104	31
Diminution	-94	-26
<b>BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS, ÉTAT AU 31.12.</b>	<b>1 400</b>	<b>1 390</b>
	2014	2013
<b>BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ, ÉTAT AU 01.01.</b>	<b>607</b>	<b>756</b>
Augmentation	118	105
Diminution	-188	-254
<b>BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ, ÉTAT AU 31.12.</b>	<b>537</b>	<b>607</b>

## III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans tous les cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations.

Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

## *IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence*

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions détenues par les œuvres de prévoyance sont des actions de Nationale Suisse Vie SA (valeur au 31 décembre 2014: 40,00 francs). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les chiffres effectifs, centimes compris, servent de base bien qu'ils ne figurent pas dans le rapport de gestion.

## *V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture*

### **V.1 Nature de la couverture des risques**

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

### **V.2 Explications relatives aux actifs et aux passifs résultant de contrats d'assurance**

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

### V.3 Evolution de la réserve mathématique

Le réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2014	2013
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 1.1.</b>	<b>557,2</b>	<b>741,1</b>
Augmentations	94,7	105,5
Diminutions	- 212,1	- 289,5
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>439,8</b>	<b>557,2</b>
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 1.1.</b>	<b>234,9</b>	<b>220,2</b>
Augmentations	18,2	26,4
Diminutions	- 14,5	- 11,7
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.</b>	<b>238,6</b>	<b>234,9</b>
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 1.1.</b>	<b>49,4</b>	<b>55,2</b>
Augmentations	1,6	3,2
Diminutions	- 7,4	- 9,1
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.</b>	<b>43,6</b>	<b>49,4</b>
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 1.1.</b>	<b>841,4</b>	<b>1 016,5</b>
Augmentations	114,6	135,2
Diminutions	- 234,0	- 310,2
<b>ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.</b>	<b>722,0</b>	<b>841,4</b>

### V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2014	2013
<b>Avoir de vieillesse LPP au 31.12.</b>	<b>297,9</b>	<b>376,4</b>

### V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schlöpfer) remonte au 22 avril 2013. La prochaine expertise sera réalisée pour l'exercice 2015.

## V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 2,5 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2014, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,75% (année précédente: 1,5%). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés, en 2014, au taux de 1,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2014.

## V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

## V.8 Résultat 2014, excédent

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance suivant l'année de leur réalisation (2014 en l'occurrence) et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédents qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année. Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédents est la suivante: la part d'excédents est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédents (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante. La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour de référence qui suit la communication et est utilisée pour augmenter l'avoir de vieillesse surobligatoire.



## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

La Fondation collective Swiss Life BASIS est propriétaire des actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence.

### VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

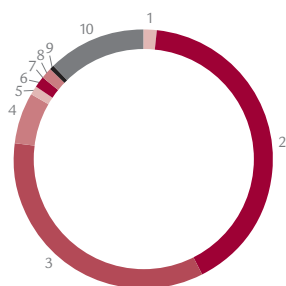
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2014 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life  
dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme .....	1.73%
2	Titres à taux fixe en francs suisses.....	40.78%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères .....	34.60%
4	Hypothèques et autres créances nominales.....	6.38%
5	Actions suisses et étrangères.....	0.96%
6	Parts de fonds de placement .....	1.50%
7	Private Equity et Hedge Funds.....	0.10%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés .....	1.35%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées .....	0.53%
10	Biens immobiliers.....	12.07%
11	Autres placements .....	0.00%

## *VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation*

### **VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation**

Le poste Parts d'excédent issues de l'assurance comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP. Les excédents dus au titre de l'année 2014 sont crédités aux œuvres de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément au processus de participation aux excédents de Swiss Life SA.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le Résultat net de la partie d'Assurances est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total dépenses pour prestations et versements anticipés, Total constitution de réserves de contributions, Total produits de prestations d'assurance et Total charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Gains de cours réalisés sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres et Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Les ventes d'actions ont engendré pour la fondation des coûts de transaction d'un montant de 9 972,70 francs.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

## VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2014	2013
<b>RENTES DE VIEILLESSE</b>		
Rentes de vieillesse	13 945 676	13 783 418
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	11 510	27 154
Rentes pour enfants de personne retraitée	42 835	31 827
<b>TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE</b>	<b>14 000 021</b>	<b>13 842 399</b>
<b>RENTES DE SURVIVANTS</b>		
Veuves et veufs	2 275 139	2 277 227
Rente de partenaire	28 536	6 590
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	3 380	3 380
Rentes d'orphelin	184 793	203 905
<b>TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS</b>	<b>2 491 848</b>	<b>2 491 102</b>
<b>RENTES D'INVALIDITÉ</b>		
Rentes d'invalidité	4 262 041	4 846 478
Rentes pour enfants d'invalides	193 792	246 193
<b>TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ</b>	<b>4 455 833</b>	<b>5 092 671</b>
<b>AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		
Exonérations de cotisation en cours	5 110	3 036
Prestations d'invalidité – cotisation d'épargne	-	-
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	631 123	792 440
Autres prestations réglementaires	172 367	306 993
<b>TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>808 600</b>	<b>1 102 469</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	7 960 024	5 545 434
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	-	-
<b>TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>	<b>7 960 024</b>	<b>5 545 434</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	772 117	588 048
Indemnités en capital pour veuves/veufs	3 618 064	1 317 802
<b>TOTAL DES PRESTATIONS SOUS FORME DE CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>	<b>4 390 180</b>	<b>1 905 851</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>34 106 506</b>	<b>29 979 925</b>

### VII.3 Frais de gestion

La Fondation collective Swiss Life BASIS est intégralement assurée auprès de Swiss Life SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Cette assurance couvre non seulement les risques actuariels et les risques de placement, mais aussi tous les processus administratifs. Les cotisations de frais des œuvres de prévoyance affiliées correspondent aux primes pour frais de gestion transmises à Swiss Life SA.

Exception faite des primes pour frais de gestion indiquées, la fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais d'administration au sens de l'art. 48a OPP 2. Ces frais sont intégralement pris en charge par Swiss Life SA.

### VII.4 Evolution des réserves d'excédent

En CHF

	2014	2013
<b>ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 1.1.</b>	<b>62 597</b>	<b>-</b>
Augmentation due à de nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	-
Augmentation par transfert	-	25 444
Augmentation par versement	60	-
Augmentation due à des prestations provenant de réserves d'excédent	3 064 866	4 108 906
Augmentation due à des prestations	-	-
Intérêts crédités	-	-300
<b>TOTAL DES AUGMENTATIONS</b>	<b>3 064 926</b>	<b>4 134 051</b>
Diminution pour le paiement de cotisations	-1 703	-853
Diminution due à la dissolution de contrats	-733 890	-1 068 851
Diminution due à l'augmentation de prestations	-2 241 724	-3 001 750
Diminution due à des transferts	-	-
<b>TOTAL DES DIMINUTIONS</b>	<b>-2 977 316</b>	<b>-4 071 454</b>
<b>ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENT AU 31.12.</b>	<b>150 207</b>	<b>62 597</b>

Les réserves d'excédents ont été rémunérées à un taux de 0,75% en 2014 (année précédente: 0,75%)

### VII.5 Evolution des réserves de contributions de l'employeur (RCE)

En CHF

	2014	2013
<b>ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 1.1.</b>	<b>6 197 220</b>	<b>9 065 326</b>
Augmentation due à de nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	-
Augmentation par transfert	-	119 705
Augmentation par versement	1 229 954	1 145 082
Intérêts crédités	34 582	44 327
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>1 264 536</b>	<b>1 309 114</b>
Diminution pour le paiement de cotisations	-563 090	-652 523
Diminution due à la dissolution de contrats	-	-3 524 697
Diminution due à l'augmentation de prestations	-1 652 409	-
Diminution due à des transferts	-	-
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-2 215 499</b>	<b>-4 177 220</b>
<b>ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.</b>	<b>5 246 257</b>	<b>6 197 220</b>

Les RCE ont été rémunérées à un taux de 0,75% en 2014 (année précédente: 0,75%)

## VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2014	2013
<b>ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 1.1.</b>	<b>5 017 711</b>	<b>4 546 865</b>
Augmentation due à de nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	556 860
Augmentation par transfert	-	-
Augmentation par versement	<b>1 120 917</b>	1 285 510
Intérêts crédités	<b>24 801</b>	29 600
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>1 145 719</b>	<b>1 871 971</b>
Diminution pour le paiement de cotisations	-12 758	-48
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 788 606	-1 121 792
Diminution due à l'augmentation de prestations	-598 513	-279 285
Diminution due à des transferts	-	-
Diminution	-	-
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-2 399 877</b>	<b>-1 401 125</b>
<b>ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.</b>	<b>3 763 552</b>	<b>5 017 711</b>

Les fonds libres ont été rémunérés au taux de 0,75% en 2014 (année précédente: 0,75%)

## *VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance*

### **Autorité de surveillance compétente**

Par courrier du 26 février 2015, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2013, les a vérifiés et assortis de commentaires ou de prescriptions. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, le comité de direction est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

## *IX Autres informations relatives à la situation financière*

Il n'existe pas d'autres informations relatives à la situation financière.

## *X Evénements survenus après la clôture du bilan*

Aucun événement d'une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 13 mai 2015

Fondation collective Swiss Life BASIS

Margaretha Stämpfli  
Présidente

Andreas Zingg  
Gérant

# Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision  
au Conseil de fondation de  
Fondation collective BASIS Swiss Life  
Zurich

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective BASIS Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

---

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich  
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)



### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Roland Sauter  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Michael Bührle  
Expert-réviseur

Zurich, le 13 mai 2015

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)



## *Impressum*

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life BASIS est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

**Editeur**

Swiss Life SA, Zurich

**Production**

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2015

*L'avenir commence ici.*

*Swiss Life  
General-Guisan-Quai 40  
Case postale 2831  
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11  
[www.swisslife.com](http://www.swisslife.com)*